



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/327

du mercredi 9 octobre 2024

Relatif à la fermeture temporaire des terrains de Football du Complexe Sportif Emile Gagneux

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT la vigilance météorologique orange pluie inondation annoncée en Essonne pour la journée du mercredi 9 octobre 2024, la commune se voit dans l'obligation de fermer les terrains de Football du complexe sportif Emile Gagneux à tout entraînement et match,

SUR proposition du Service des Sports,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'alerte météorologique orange pluie inondation, les terrains de Football du Complexe sportif Emile Gagneux, rue Johnstone Reckitt à RIS-ORANGIS seront fermés à tout entraînement et match à compter du mercredi 9 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La fermeture sera levée dès que les conditions météorologiques permettront l'entraînement et match sur les terrains de Football.

ARTICLE 3 : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 09 OCT. 2024

Publié le : 09 OCT. 2024
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

